

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [claudia-gauthier-lebel-cssda-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/aab680e6c9ad7e87ce66d79c)  
<https://www.cadre21.org/membres/aab680e6c9ad7e87ce66d79c>

Date d'obtention : 2025-09-03 11:45:27

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il est important de rester empathique et neutre. L'intervenant discute avec l'élève qui signale la situation et avec la victime. La première étape est de remplir avec l'élève la grille d'évaluation afin de comprendre la situation (l'amorce), la nature de la situation, l'intensité et l'étendue de l'évènement.

L'étape 3 est de vérifier l'information auprès des personnes qui sont impliquées dans la situation ou qui ont été témoins afin d'obtenir le plus d'informations possibles sur l'évènement.

La 4<sup>ème</sup> étape est de rencontrer la ou le jeune instigateur. Si l'intervenant constate que son geste a été malveillant, l'intervenant ne remplit pas la grille d'évaluation et contacte les policiers afin qu'ils prennent en charge rapidement le dossier. S'il y a des raisons de croire qu'il y a des images/vidéos (pornographie juvénile), l'intervenant se doit de confisquer le téléphone de l'élève malveillant.

L'intervenant va s'informer auprès des policiers à savoir quand/comment contacter les parents de la victime, de l'instigateur et des témoins.

Sinon, dans le cas où le geste a été commis de façon impulsive par l'instigateur, l'intervenant va remplir avec celui-ci la grille d'évaluation de la situation afin d'obtenir sa version des faits. Un coup que la grille est bien remplie avec l'instigateur, l'intervenant se doit de confisquer son téléphone s'il y a des raisons de croire qu'il y a présence d'images/vidéos (pornographie juvénile). Ensuite, l'intervenant doit communiquer rapidement avec le service de polices (ceux qui font parti du projet Sexto) afin de leur faire part de toute la situation. L'intervenant doit aussi contacter les parents des témoins, de la victime et de l'instigateur afin de les informer sur la situation ainsi que la démarche à suivre. L'intervenant ne doit jamais propager les informations aux autres personnes qui ne sont pas concernées ET il ne doit en aucun cas, regarder la vidéo/la photo de la victime. Finalement, l'intervenant doit en tout temps faire un signalement au DPJ afin de laisser une trace au dossier.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Ce que je retiens des trois mises en situation, c'est que les jeunes qui partagent des photos intimes peuvent vivre beaucoup de malaise, de regret ou de peur par la suite. J'ai compris que les amis ou la famille ont un rôle important, car ils peuvent soutenir, mais aussi chercher l'aide d'un adulte/intervenant quand ils ne savent pas comment réagir. Bien que chaque histoire soit différente, dans tous les cas, il est essentiel que l'intervention soit faite sans jugement, avec bienveillance, pour protéger les jeunes et les aider à traverser cette situation difficile.

Dans les 3 mises en situation, je remarque qu'il est plus facile pour les proches de demander de l'aide pour la victime alors que la victime va souvent attendre un peu avant de demander de l'aide soit par honte, peur ou regret.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

Pour ma part, l'étape de remplir la grille d'évaluation avec la victime est pour moi une étape délicate puisque je dois en tout temps rester neutre et sans jugement. Il faut toujours garder en tête que la victime est dans une position délicate et qu'elle en vivra des conséquences. C'est le moment où la réaction de l'adulte peut soit créer un climat de confiance, soit accentuer la honte, la peur ou la stigmatisation chez la victime.

De plus, l'étape de communiquer avec les parents est aussi pour moi une étape délicate en raison de leur réactions/incompréhensions, ect.